

N° 6 – Délibération relative au règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse

VU le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation, pour les administrations, de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération n° 2018-276 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 12 novembre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique d'Arts et de Danse (E.I.M.A.D.) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière culturelle dont la gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'art et Danse (E.I.M.A.D.) et du Conservatoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'E.I.M.A.D. afin de prendre en compte la mise en place du paiement en ligne ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'art et Danse,**
- **et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

Cette délibération abroge la délibération n° 2018-276.